



Votre entreprise

Nom de l'entreprise _____

Raison sociale (si différente) _____

SIRET _____

Adresse _____

Code Postal / Ville _____

Interlocuteur + Fonction _____

E-mail + Téléphone _____

Votre versement à l'ENSP

La taxe d'apprentissage est basée sur la masse salariale de l'année précédente, soit 0,68% de votre masse salariale 2020. 13% de cette somme peut être reversé à l'ENSP au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Montant de votre versement _____

CODE UAI de l'ENSP : 0123331S

Par virement

IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 0604 257

BIC : TRPUFRP1

Titulaire du compte : ECOLE NLE SUP PHOTOGRAPHIE

Par chèque

Numéro :

Banque :

à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSP

Cet engagement de versement est à retourner :
par courrier

École nationale supérieure de la photographie
30 avenue Victor Hugo
BP10149
13631 Arles Cedex

ou par email à

Lucile Guyomarc'h
responsable de la communication de l'ENSP
lucile.guyomarch@ensp-arles.fr